



COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (MONEYVAL)

Déclaration publique dans le cadre de l'étape VI des Procédures de conformité renforcée de MONEYVAL concernant l'Azerbaïdjan

20 mars 2009

Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) s'inquiète depuis 2006¹ des insuffisances constatées dans le régime de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LAB/CFT) en Azerbaïdjan. Le 12 décembre 2008, à sa 28e réunion plénière, une Déclaration publique a été publiée par MONEYVAL au titre de l'étape VI, qui reste en vigueur.

A sa 29e réunion plénière organisée du 16 au 20 mars 2009 à Strasbourg, MONEYVAL s'est réjoui des progrès qui avaient été accomplis grâce à l'adoption d'une Loi LAB/CFT le 18 février 2009 et aux mesures actuellement prises en vue de compléter le cadre juridique pour un régime LAB/CFT. Des progrès ont été notés répondant à bon nombre des préoccupations de MONEYVAL.

Il est demandé à l'Azerbaïdjan de finaliser rapidement la structure juridique concernée et de traiter les autres lacunes identifiées. Pour ce faire, l'Azerbaïdjan est encouragé à travailler étroitement avec MONEYVAL.

¹ Une série de mesures graduées ont été appliquées depuis 2006 pour trouver des solutions aux préoccupations de MONEYVAL concernant la non-conformité de l'Azerbaïdjan avec les documents de référence du Comité.